

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre à 15 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 11 décembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Mme Marie-Claude BOMPARD ,

Secrétaire de séance : Mme Marie CALERO

Mme BOMPARD	Mme MATHIEU	M. ARNAUD
M. RAOUX	M. BEGUE	Mme BOUCLET
Mme CALERO	Mme GRANDO	Mme DESFONDS-FARJON
Mme LAVALLEE	Mme PLAN	M. ZILIO
Mme NERSESSIAN	Mme SIBEUD	
M. MICHEL	Mme GOUVARD	
M. VASSE	M. DUMAS	
M. MASSART	M. MORAND	
M. MERTZ	M. MALAPERT	
Mme MOREL-PIETRUS	Mme PECHOUX	
M. JEAN	Mme GUTIEREZ	

Représentés :

Mme FOURNIER par Mme BOMPARD
M. POIZAC par M. RAOUX
Mme PONCET par Mme CALERO
M. RODRIGUEZ par M. VASSE

Absents : M. BESNARD
 M FIORI
 Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 1 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,
Il convient de désigner un Secrétaire de Séance.

Candidature : Mme CALERO

A l'unanimité des membres présents le vote à lieu à main levée.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de nommer Mme CALERO, Secrétaire de Séance.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) :

Mme GUTIEREZ,M. ARNAUD,Mme BOUCLET,Mme DESFONDS FARJON,M. ZILIO

QUESTION N° 2 – DENOMINATIONS - EQUIPEMENT PUBLIC ET VOIES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 janvier 1981,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la dénomination officielle d'équipements publics, de voies et de places ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la commune afin d'attribuer aux habitants des adresses précises et permettre ainsi aux administrations ou services publics de situer clairement les habitations,

Il conviendrait de procéder aux dénominations ci-après :

	Lieux	Propositions	Commentaires
1	Salle de spectacles, quartier le Mas, La Croisière, chemin de la Malleposte	La Cigalière	Résultat du sondage effectué auprès de la population
2	Rue parallèle au contre-canal qui relie la rue Albert Peyron à l'impasse du Canal	Rue de La Tarsière	Nom usuel du quartier La Tarsière
3	Impasse parallèle à la route de Mondragon dont l'accès se situe à l'intersection des chemins des Potiers et du Mortier	Chemin du Rabas	Le Rabas est le nom usuel du quartier, la rabasse est une truffe
4	Nouvelle dénomination de la rue Maxime Gorki, située au nord du stade Anquetil. Voie qui dessert la cité des Portes de Provence.	Alexandre Soljenitsyne	Ecrivain russe (1918 – 2008)

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de procéder aux dénominations précitées.

Les frais d'acquisition et de pose des panneaux seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevées sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à notifier cette décision aux administrations et services publics concernés,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) :

Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO

QUESTION N° 3 – ACQUISITION PROPRIETE DE M. ET MME VALLAT - PARTIE PARCELLE SECTION BN N° 113 - CHEMIN DES GROTTES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord de M. et Mme Guy et Brigitte VALLAT du 3 octobre 2017,

Considérant que la parcelle cadastrée section BN n° 113, propriété de M. et Mme VALLAT, est en partie impactée par l'emplacement réservé n° 23 du Plan Local d'Urbanisme pour l'élargissement du chemin des Grottes,

Considérant que M. et Mme VALLAT ont accepté de céder à la commune, pour un montant de 10 € le m², la partie de la parcelle impactée par l'emplacement réservé, d'une superficie totale de 49 m² environ,

Considérant que les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié, au bornage et à l'élaboration du document d'arpentage seront à la charge de la commune,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section BN n° 113 d'une superficie de 49 m² environ appartenant à M. et Mme Guy et Brigitte VALLAT, située chemin des Grottes, pour un montant de 10 € le m².

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié, au bornage et à l'élaboration du document d'arpentage seront à la charge de la commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 4 – CESSION A M. NOUGUIER-PALM - PARCELLES SECTION CD N° 2, 84, 98, 104, 105, 106, 109, 110, 111 ET 118 - ROUTE DE LA CROISIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier d'accord de M. Vincent NOUGUIER-PALM du 2 novembre 2017,

Vu l'avis de France Domaine du 16 octobre 2017,

Considérant que M. NOUGUIER-PALM cultive depuis 1999 les parcelles communales agricoles cadastrées section CD n° 2, 98, 104, 105, 106, 109, 110, 111, 118 et utilise la parcelle n° 84,

Considérant que M. NOUGUIER-PALM a sollicité la commune pour acquérir ces parcelles cultivées,

Considérant que M. NOUGUIER-PALM a accepté d'acquérir les parcelles cadastrées section CD n° 2, 84, 98, 104, 105, 106, 109, 110, 111 et 118 d'une superficie de 17 412 m², pour un montant de 17 412 €, situées en zone A du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que les frais de rédaction de l'acte notarié seront à la charge de M. NOUGUIER-PALM,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de céder à M. Vincent NOUGUIER-PALM, pour un montant de 17 412 €, les parcelles communales cadastrées section CD n° 2, 84, 98, 104, 105, 106, 109, 110, 111 et 118, d'une superficie totale de 17 412 m², situées route de La Croisière.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

- d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

QUESTION N° 5 – CESSION A LA S.C.I. MARTIMMO - PARCELLE SECTION AE N° 138 - RUE DJANGO REINHARDT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de la S.C.I. MARTIMMO du 31 octobre 2017,

Vu l'avis de France Domaine du 10 novembre 2017,

Considérant que la S.C.I. MARTIMMO a souhaité, par courrier du 31 octobre 2017, que la Commune lui cède la parcelle cadastrée section AE n° 138, d'une superficie de 3 100 m², pour un montant de 190 000 €,

Considérant que le projet de la S.C.I. MARTIMMO consiste en la création d'une activité commerciale propre et qui s'inscrit grâce à la certification ISO 140001 du fournisseur, dans le développement durable, notamment la préservation de la ressource en eau,

Considérant que le projet prévoit notamment l'implantation de 3 ou 4 bornes de charge pour véhicules électriques,

Considérant que la prise en charge de la rédaction de l'acte notarié sera entièrement à la charge de l'acquéreur,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de céder à la S.C.I. MARTIMMO, pour un montant de 190 000 €, la parcelle communale cadastrée section AE n° 138 d'une superficie de 3 100 m², située rue Django Reinhardt.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

- d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre :

Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO

QUESTION N° 6 – CLASSEMENT DE BIENS PRIVES DE LA COMMUNE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L141-3,

Considérant que, dans le cadre de la restructuration et de l'amélioration de l'environnement, la ville de Bollène a procédé à divers travaux ou opérations d'urbanisme tels que des aménagements de voies ou places qui ont nécessité l'acquisition gracieuse ou non de différentes parcelles,

Considérant qu'actuellement ces parcelles appartiennent à la commune en tant que biens privés ouverts à la circulation publique,

Considérant qu'il convient donc de les classer dans le domaine public,

Il s'agit des parcelles suivantes :

- n° 1 : parcelles cadastrées section AS n° 305, 306, 308, 309, 310 et 313 d'une superficie totale de 7 769 m², voies du lotissement l'Eolienne (allée des Oliviers, allée des Romarins, allée des Cytises),
- n° 2 : parcelles cadastrées section H n° 2336, 2337 et 2338 et section BP n° 87 d'une superficie totale de 2 365 m², prolongement du chemin de Corneille et chemin du Clos des Pins (voie du lotissement),
- n° 3 : parcelle cadastrée section AH n° 26 d'une superficie de 832 m², impasse des Cigales, voie perpendiculaire à l'ancienne route de St Paul,

- n° 4 : parcelles cadastrées section AH n° 143 et 213 d'une superficie de 578 m², élargissement des rues Paul Cézanne et Danielle Casanova,
- n° 5 : parcelle cadastrée section AW n° 58, d'une superficie de 2 043 m², voie reliant le lieu-dit du Canal à la rue Albert Peyron,
- n° 6 : parcelles cadastrées section BB n° 310, 313 et 314 d'une superficie totale de 476 m², élargissement de la rue Alphonse Daudet et voie perpendiculaire à la rue Paul Valéry,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de procéder aux classements précités,
- d'autoriser le Maire à notifier cette décision aux administrations et services publics concernés,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 7 – NOUVEAU REGLEMENT DU SERVICE DES ARCHIVES COMMUNALES - LICENCE OUVERTE GRATUITE DE REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES - ADOPTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (C.R.P.A.),

Vu le décret n° 2017-638 du 27 avril 2017 relatif aux licences de réutilisation à titre gratuit des informations publiques et aux modalités de leur homologation,

Vu la délibération municipale du 7 novembre 2011 portant sur les modalités de la réutilisation des données publiques et le recouvrement des droits de reproduction et d'exploitation des images et documents d'archives détenus par la ville de Bollène,

Considérant que le C.R.P.A. redéfinit le cadre juridique de la réutilisation des données publiques,

Considérant que dans son avis du 15 décembre 2016, la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (C.A.D.A.) indique que les tarifs et licences de réutilisation non conformes aux nouvelles dispositions législatives au 1er décembre 2016 ne sont plus applicables,

Considérant que la mise en place d'une licence gratuite n'est pas obligatoire, mais revêt un intérêt pédagogique certain, permettant notamment de sensibiliser le licencié à la réutilisation des données à caractère personnel,

Considérant que parmi la liste publiée dans le C.R.P.A. (art. D323-2-1) figure la Licence ouverte / Open licence, publiée sur le site internet d'Etalab, mission rattachée à la D.I.N.S.I.C. (Direction Interministérielle du Numérique et du Système d'Information et de Communication de l'Etat) et chargée de la politique d'ouverture et de partage des données, et que dans ce cadre, le réutilisateur, en demandant au service Archives la fourniture des fichiers qui l'intéressent, prend connaissance des mentions obligatoires qui contribuent au rayonnement du service Archives et plus largement de la ville,

Considérant que les Archives de Bollène disposent de plusieurs milliers de fichiers-images numérisés des fonds qu'elles conservent, constituant des informations publiques, au même titre que les notices de bases de données et métadonnées qui leur sont associées et qui ont été réalisées par le personnel des Archives,

Considérant que, la ville de Bollène se trouvant désormais soumise au principe général de réutilisation libre et gratuite des informations publiques défini par le C.R.P.A., la délibération municipale du 7 novembre 2011 susmentionnée, adoptant le règlement général de réutilisation des informations publiques et les licences-type retenues, doit être abrogée,

Considérant que la ville de Bollène s'inscrit dans cette volonté de favoriser au maximum la diffusion des ressources conservées aux Archives Communales, les enjeux étant réels, d'appropriation du patrimoine bollénois par les habitants, d'ouverture à de nouveaux publics et de participation à l'enrichissement et à l'identification des fonds,

Considérant qu'afin de respecter et mettre en œuvre le principe général de réutilisation libre et gratuite des informations publiques défini par les textes dont le décret précité n° 2017-638 du 27 avril 2017, la ville souhaite privilégier la gratuité de la réutilisation, formaliser les nouvelles conditions d'accueil du public, de consultation et de réutilisation des documents conservés aux Archives par le biais d'un nouveau règlement et adopter la licence ouverte gratuite Etalab.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'abroger la délibération municipale du 7 novembre 2011 susmentionnée,

- d'adopter le nouveau règlement des Archives Communales et la licence ouverte gratuite de réutilisation des données publiques joints à la présente délibération.

Il est à noter que cette licence oblige le réutilisateur à mentionner le producteur des données avec l'intitulé "Archives Communales de la ville de ...", suivi des références des documents.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 8 – PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS - SUPPRESSIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2017 fixant l'effectif des cadres d'emplois des filières du personnel communal,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 décembre 2017,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel aux besoins d'évolution de carrière des agents de la Ville,

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

CREATIONS DE POSTES

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
SECTEUR ADMINISTRATIF		
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	3
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	2
TOTAL 1		6

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE TECHNIQUE		
SECTEUR TECHNIQUE		
Agent de Maîtrise Principal	C	3
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	7
TOTAL 2		11

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE MEDICO SOCIALE		
SECTEUR SOCIAL		
A.T.S.E.M. Principal 1ère classe	C	1
TOTAL 3		1

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE CULTURELLE		
SECTEUR PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES		
Bibliothécaire Principal	A	1
TOTAL 4		1

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE ANIMATION		
SECTEUR ANIMATION		
Animateur Principal 2ème classe	B	1
TOTAL 5		1

TOTAL CREATION(S) (1+2+3+4+5)		20
--------------------------------------	--	-----------

SUPPRESSIONS DE POSTES

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
SECTEUR ADMINISTRATIF		
Attaché Principal	A	1
Attaché – Régisseur de spectacle et événementiel	A	1
Adjoint Administratif	C	2
TOTAL 1		4

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
FILIERE TECHNIQUE		
SECTEUR TECHNIQUE		
Ingénieur – Régisseur de spectacle et événementiel	A	1
Technicien Principal 1ère classe – Régisseur de spectacle et événementiel	B	1
Technicien Principal 2ème classe – Régisseur de spectacle et événementiel	B	1
Technicien	B	1
TOTAL 2		4

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
FILIERE ANIMATION		
SECTEUR ANIMATION		
Adjoint d' Animation	C	4
TOTAL 3		4
TOTAL SUPPRESSION(S) (1+2+3)		12

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du rapporteur,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- d'approuver le tableau des effectifs modifié ci-annexé.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) :

Mme GUTIEREZ,M. ARNAUD,Mme BOUCLET,Mme DESFONDS FARJON,M. ZILIO

QUESTION N° 9 – SERVITUDES - IMPLANTATION D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE POUR UNE EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE - PARCELLE SECTION AH N° 26 - LE MOULARD SUD - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / ENEDIS - ADOPTION

Considérant que par courrier du 27 octobre 2017, le Bureau d'Etudes Topo Etudes, agissant pour le compte d'ENEDIS, a sollicité la ville pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée section AH n° 26,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre d'une extension du réseau électrique liée à des permis de construire sur le Moulard Sud,

Considérant que les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle communale cadastrée section AH n° 26 pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur environ 75 mètres et qu'il est nécessaire de permettre aux agents d'ENEDIS et d'autres entreprises mandatées de pénétrer sur ladite parcelle,

En conséquence, il conviendrait de passer une convention de servitudes avec ENEDIS pour l'implantation de cette canalisation et de tous les accessoires nécessaires.

La convention de servitudes, conclue pour la durée des ouvrages, prendra effet à compter de la date de signature des parties.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- d'adopter la convention de servitudes à passer avec ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation souterraine et tous les accessoires nécessaires sur la parcelle communale cadastrée section AH n° 26, le Moulard Sud, aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur,

- d'autoriser le Maire à signer la convention de servitudes à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier,

- d'autoriser le Maire à signer les actes authentiques à intervenir et tous les documents nécessaires.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 10 – IMPLANTATION ET EXPLOITATION D'UNE ANTENNE D'EMISSION RADIOELECTRIQUE FIXE POUR L'ETUDE DE LA HAUTE ATMOSPHERE - QUARTIER LE BARTRAS - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / LABORATOIRE ATMOSPHERES MILIEUX OBSERVATIONS SPATIALES (L.A.T.M.O.S.) - ADOPTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Laboratoire Atmosphères Milieux Observations Spatiales (L.A.T.M.O.S.), dans le cadre du projet de recherche européen ARISE2 sur l'étude de la dynamique de la haute atmosphère, doit disposer de 3 antennes d'émission formant un triangle d'environ 150 km de côté et d'une station de réception au centre du triangle située à l'Observatoire de Haute-Provence,

Considérant que le L.A.T.M.O.S. a sélectionné la commune pour sa configuration favorable pour l'implantation d'une des trois antennes d'émission,

Considérant que la puissance d'émission de cette antenne, inférieure à 1 Watt soit largement inférieure à celle des antennes relais de téléphonie mobile, ne présente aucun danger pour la population et l'environnement,

Considérant que l'antenne sera d'une hauteur de 3 mètres et que la dimension maximale au sol de l'antenne est de 30 mètres,

Considérant qu'il convient de formaliser la mise à disposition, au profit du L.A.T.M.O.S., de la parcelle cadastrée section A n° 1505 d'une superficie de 1 000 m², par le biais d'une convention,

Considérant que la division de cette parcelle par la société GEO EXPERT a été prise en charge par la ville, pour un montant de 1 608 € mais sera remboursée par le L.A.T.M.O.S. à la signature de ladite convention,

Considérant que cette parcelle sera louée pour une durée de 2 ans renouvelable pour un montant annuel de 600 € révisable selon l'indice de référence des loyers, par tacite reconduction, pour une durée ne pouvant excéder 10 ans,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- d'adopter la convention à passer avec le Laboratoire Atmosphères Milieux Observations Spatiales (L.A.T.M.O.S.) relative à l'implantation et l'exploitation d'une antenne d'émission radioélectrique fixe pour l'étude de la haute atmosphère, aux conditions telles qu'énoncées ci-dessus.

Les frais d'élaboration du document d'arpentage seront à la charge du L.A.T.M.O.S.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 11 – PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE AU SOL DE LA SOCIETE LANGA - PARCELLES SECTION BC N° 159 ET N° 232 EN PARTIE - RUE ALPHONSE DAUDET - ENQUETE PUBLIQUE - AVIS

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L122-1 à L122-3, L123-1 à L123-19, L126-1, R122-1 à R122-15 et R123-1 à R123-24,

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu l'arrêté du 18 octobre 2017 du préfet de Vaucluse portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Bollène lieu-dit « Grés de Tousilles »,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 mai 2016 adoptant une promesse unilatérale de bail emphytéotique avec la société LANGA et autorisant cette société à procéder à toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation de la centrale solaire sur les parcelles communales situées rue Alphonse Daudet,

Vu la demande d'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'environnement émanant de la société LANGA,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu l'étude d'impact produite dans le dossier d'enquête,

Considérant qu'une enquête publique est ouverte du 13 novembre 2017 au 3 décembre 2017 inclus (soit 31 jours consécutifs) préalable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Bollène sur les parcelles communales BC n° 159 et n° 232 en partie,

Considérant que le conseil municipal a donné son accord le 2 mai 2016 pour adopter une promesse unilatérale de bail emphytéotique à passer avec la société LANGA pour l'implantation d'une centrale solaire sur ces parcelles pour une durée de 30 ans, avec possibilité de résiliation au bout de 20 ans,

Considérant que le projet de la société LANGA consiste en la création d'un parc solaire au sol d'une surface d'emprise totale de 1,6 hectares d'une puissance de 1,5 MWc,

Considérant qu'il se situe sur l'ancienne décharge communale, rue Alphonse Daudet, qui a été en activité pour l'enfouissement des ordures ménagères jusqu'au 7 juin 1976,

Considérant que l'implantation du parc photovoltaïque doit s'effectuer au droit de cette ancienne décharge, sur un terrain déjà fortement anthropisé, qualifié de dégradé par l'administration, et sans aucune valeur écologique,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Bollène est appelé à donner son avis sur l'implantation de cette centrale photovoltaïque au sol sur le territoire communal,

Considérant que ce projet permet de participer au développement de la production d'énergie à partir de sources renouvelables en utilisant des parcelles communales qui ne pourront plus être cultivées ni même utilisées pour l'habitat,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- d'émettre un avis favorable sur le dossier d'enquête publique déposé par la société LANGA. en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Bollène,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés,

Abstention(s) :

Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO

QUESTION N° 12 – POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE 2015-2020 - PROGRAMMATION 2017 - CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE - VERSEMENT SUBVENTION

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 17 décembre 2015,

Considérant la réunion partenariale du 22 septembre 2017 avec le comité du dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.) piloté par la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant que les partenaires ont été amenés à travailler la question de l'accompagnement scolaire dans le cadre de la programmation 2017 du Contrat de Ville,

Il a été retenu de soutenir, conjointement, l'association « Le Pied à l'Etrier ».

Il s'agira d'aider au mieux les élèves dans leur scolarité, en proposant des outils susceptibles de faciliter l'accès aux devoirs et aux savoirs. L'action sera produite en direction des enfants du niveau CM2.

Plan de financement de l'action :

Commune	3 000 €
Etat – D.D.C.S. (Direction Départementale de la Cohésion Sociale)	3 000 €
C.A.F. (Caisse d'Allocations Familiales)	2 860 €
Conseil départemental de Vaucluse	1 000 €

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de verser à l'association « le Pied à l'Etrier », pour l'exercice 2017, une subvention d'un montant de 3 000 € pour l'action C.L.A.S. dans le cadre du Contrat de Ville.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier,

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 13 – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Dans le cadre de nouvelles inscriptions budgétaires concernant l'exercice 2017 du Budget Principal, il y a lieu de modifier les lignes suivantes de l'exercice en cours comme suit :

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
014	739223	01	FPIC	143 000,00 €
014	739113	812	Reversement sur Impôts et taxes – TEOM	1 500,00 €
023	023	01	Virement à la section d'investissement	-129 031,70 €
TOTAL DEPENSES de FONCTIONNEMENT				15 468,30 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
002	002	01	Solde d'exécution reporté SF (excédent) – OT	8 868,30 €
74	7478	823	Participations – Autres organismes	6 600,00 €
TOTAL RECETTES de FONCTIONNEMENT				15 468,30 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES d'INVESTISSEMENT				
001	001	01	Solde d'exécution reporté SI (excédent) – OT	-28 963,08 €
21	2161	324	Oeuvres et objets d'art	-45 000,00 €
041	204421	020	Subv d'équip en nature	18 065,43 €
041	2313	020	Constructions	10 280,00 €
041	2313	321	Constructions	500,00 €
041	2313	324	Constructions	1 300,00 €
041	2313	411	Constructions	2 200,00 €
041	2313	414	Constructions	4 300,00 €
041	2313	823	Constructions	400,00 €
041	2313	824	Constructions	900,00 €
041	2315	112	Installations, matériels et outillages techniques	1 500,00 €
041	2315	811	Installations, matériels et outillages techniques	1 400,00 €
041	2315	822	Installations, matériels et outillages techniques	3 600,00 €
Sous Total Chapitre 041				44 445,43
TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT				-29 517,65 €

RECETTES d'INVESTISSEMENT				
13	1321	324	Subventions d'équipement – Etat	53 568,62 €
13	1322	811	Subventions d'équipement – Région	1 500,00 €
Sous Total Chapitre 13				55 068,62 €
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	-129 031,70 €
041	2031	020	Frais d'études	4 280,00 €
041	2033	020	Frais d'insertion	22 100,00 €
041	2182	020	Matériel de transport	18 065,43 €
Sous Total Chapitre 041				44 445,43 €
TOTAL RECETTES d'INVESTISSEMENT				-29 517,65 €

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la décision modificative n° 2 du Budget Principal 2017 aux conditions énoncées ci-dessus,
- de modifier le Budget Principal 2017 comme précisé ci-dessus par le Rapporteur.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre :

Mme GUTIEREZ,M. ARNAUD,Mme BOUCLET,Mme DESFONDS FARJON,M. ZILIO

QUESTION N° 14 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2017 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Dans le cadre de nouvelles inscriptions budgétaires concernant l'exercice 2017 du Budget Annexe Assainissement, il y a lieu de modifier les lignes suivantes de l'exercice en cours comme suit :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES d'INVESTISSEMENT		
041 2315	Installations, matériel et outillage techniques	2 870,00 €
041 2762	Créance sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	100 000,00 €
TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT		102 870,00 €
RECETTES d'INVESTISSEMENT		
041 203	Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion	2 870,00 €
041 2315	Installations, matériel et outillage techniques	100 000,00 €
TOTAL RECETTES d'INVESTISSEMENT		102 870,00 €

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la décision modificative n° 3 du Budget Annexe Assainissement 2017 aux conditions énoncées ci-dessus,
- de modifier le Budget Annexe Assainissement 2017 comme précisé ci-dessus par le Rapporteur.

Ne prend pas part au vote :

M. ZILIO

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) :

Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON

QUESTION N° 15 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - CONTRIBUTION 2017 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE AU TITRE DES EAUX PLUVIALES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Circulaire interministérielle n° 78-545 du 12 décembre 1978 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

Vu la délibération n° 2013-03-03 du 27 mars 2013 portant choix de la délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif de la ville de Bollène,

Vu la délibération n° 2013-12-02 du 11 décembre 2013 portant choix du délégataire du service public de l'assainissement collectif de la ville de Bollène,

Vu les délibérations n° 2014-09-34 du 23 septembre 2014 et n° 2017-09-02 du 26 septembre 2017 portant respectivement avenants n° 1 et n° 2 au contrat d'affermage,

Vu le Budget Général de la commune,

Vu le Budget Annexe Assainissement de la commune,

Vu le contrat de Délégation du Service Public de l'Assainissement Collectif modifié, confié à la Société Lyonnaise des Eaux France SA / SUEZ, dont la dénomination actuelle est SUEZ Eaux France, avec prise d'effet au 1er juillet 2014,

Considérant que la collecte et le traitement des eaux pluviales constituent un service administratif à la charge du Budget Général de la collectivité, contrairement à l'assainissement des eaux usées domestiques ou industrielles qui relèvent d'une mission de service public industriel et commercial, suivant l'article L2224-11 du Code général des collectivités territoriales,

Lorsque le service de l'assainissement apporte son concours au traitement des eaux pluviales, la collectivité doit verser une contribution au Budget Annexe du service, à partir de son Budget Général.

La circulaire interministérielle n° 78-545 du 12 décembre 1978 fixe ainsi les fourchettes de participation en fonction du réseau :

Cas de réseaux unitaires :

- 20 à 35 % des charges de fonctionnement du réseau,
- 30 à 50 % des charges d'amortissement technique et intérêts des emprunts.

Cas des réseaux séparatifs :

- 10 % des charges de fonctionnement du réseau, amortissement technique et intérêts d'emprunt exclus.

Considérant que le réseau d'assainissement de la commune de Bollène est partiellement unitaire, il convient d'apporter une contribution du Budget Général au Budget Annexe Assainissement, au titre des eaux pluviales,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- d'autoriser le versement de la contribution du Budget Général au Budget Annexe Assainissement, au titre des eaux pluviales, à hauteur de 278 662 € pour l'année 2017, correspondant à 45 % des charges d'amortissement technique et intérêts des emprunts tels que figurant au Compte Administratif 2016.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Ne prend pas part au vote :

M. ZILIO

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) :

Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON

QUESTION N° 16 – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES / CREDITS DE PAIEMENTS - AJUSTEMENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L2311-3,

Vu la délibération du 24 octobre 2016 portant autorisation de Programme et Crédits de Paiements (A.P./C.P.) pour la construction de la nouvelle salles de fêtes au quartier Le Mas,

Vu la délibération du 26 Septembre 2017 portant modification des C.P. pour la construction de la nouvelle salle des fêtes au quartier Le Mas,

Vu la délibération du 26 Septembre 2017 portant création des nouveaux A.P./C.P. dans le cadre du programme d'investissements 2017-2019,

Conformément à l'article susmentionné du C.G.C.T., les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre A.P./C.P. relatifs aux acquisitions de biens meubles et immeubles et aux travaux en cours à caractère pluriannuel.

La procédure d'A.P./C.P. vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

La procédure d'A.P./C.P. est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Les A.P. constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les C.P. constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des A.P. correspondantes.

Chaque A.P. comporte la réalisation prévisionnelle, par exercice, des C.P. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls C.P.

Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : F.C.T.V.A., subventions, autofinancement et emprunt et inscrites aux budgets (Budget Principal et Budget Annexe Assainissement pour la part assainissement de l'avenue Pasteur).

Les C.P. non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des A.P./C.P.

Les A.P. sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte.

Considérant qu'il convient de modifier les A.P./C.P. en cours comme suit :

Libellé des A.P./C.P. :

n° A.P./C.P.	Intitulé	Nature	Fonction
2016	Salle des Fêtes	2313	414
1/2017	Vélodrome	2313	414
2/2017	Salle omnisports	2313	414
3/2017	Jardin du Lez	2313	823
4/2017	Eglise Saint Martin	2313	324
5/2017	Barry Site	2313	833
6/2017	Pénétrante	2315	822
7/2017	Cité de Barry	2315	822
8/2017	Avenue Pasteur (* Budgets Principal et Asst)	2315	822

Nouveaux montants des C.P. :

n° A.P./C.P.	Montant A.P.	C.P. 2016	C.P. 2017	C.P. 2018	C.P. 2019
2016	5 700 000,00	547 921,11	3 000 000,00	2 152 078,89	
1/2017	1 560 000,00		30 000,00	500 000,00	1 030 000,00
2/2017	2 700 000,00		0,00	300 000,00	2 400 000,00
3/2017	350 000,00		45 000,00	305 000,00	0,00
4/2017	250 000,00		100 000,00	150 000,00	0,00
5/2017	350 000,00		6 000,00	344 000,00	0,00
6/2017	880 000,00		5 000,00	875 000,00	0,00
7/2017	655 000,00		400 000,00	255 000,00	0,00
8/2017*	1 100 000,00		125 000,00	975 000,00	0,00

** Dont 200 000 € budget assainissement*

TOTAUX	13 545 000,00 €	547 921,11 €	3 711 000,00 €	5 856 078,89 €	3 430 000,00 €
---------------	------------------------	---------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

Il est proposé à l'Assemblée :

- de modifier le tableau des A.P./C.P. tel qu'énoncé ci-dessus par le Rapporteur,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) :

Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO

QUESTION N° 17 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire,

Considérant que jusqu'à l'adoption des budgets et ce avant le 15 avril, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que ces crédits seront inscrits aux budgets lors de leur adoption,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018 afin de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement non prises en compte au titre des Restes A Réaliser (R.A.R.) ou des Crédits de Paiements (C.P.),

Considérant que les crédits concernés sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Libellé Chapitre	Crédits ouverts En 2016	25 % des Crédits ouverts	Besoins 2018
20	Immobilisations incorporelles	150 000,00 €	37 500,00 €	35 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	400 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
23	Immobilisations en cours	3 800 000,00 €	950 000,00 €	950 000,00 €

Affectation des crédits :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

- Frais d'étude et d'insertion
- Subventions façades
- Logiciels

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

- Acquisitions diverses
- Matériels divers

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

- Travaux de construction et de voirie divers

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre	Crédits ouverts En 2016	25 % des Crédits ouverts	Besoins 2018
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00 €	750,00 €	750,00 €
23	Immobilisations en cours	899 000,00 €	224 750,00 €	220 000,00 €

Affectation des crédits :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

- Frais d'études et d'insertion

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

- Travaux d'assainissement

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux articles suivants du Budget Principal et du Budget Annexe Assainissement, pour les montants ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

Pour un montant maximum de 1 085 000,00 €, décliné aux articles suivants :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

35 000,00 €

- Frais d'étude et d'insertion

- Subventions façades

- Logiciels

Chapitre 21 – Immobilisation corporelles **100 000,00 €**

- Acquisitions diverses

- Matériels divers

Chapitre 23 – Immobilisations en cours **950 000,00 €**

- Travaux de construction et de voirie divers

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Pour un montant maximum de 220 750,00 €, décliné aux articles suivants :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles **750,00 €**

- Frais d'étude et d'insertion

Chapitre 23 – Immobilisations en cours **220 000,00 €**

- Travaux d'assainissement

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Ne prend pas part au vote :

M. ZILIO

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre :

Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON

QUESTION N° 18 – TARIFS MUNICIPAUX 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2016-12-21, en date du 13 décembre 2016 relative à la mise à jour des tarifs municipaux pour l'année 2017,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les tarifs municipaux pour l'année 2018,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de fixer les tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2018 tels que précisés en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) :

Mme GUTIEREZ,M. ARNAUD,Mme BOUCLET,Mme DESFONDS FARJON,M. ZILIO
